

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'EURE
VILLE DE 27120 PACY-SUR-EURE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023 - 19h00

Date de la convocation : 22 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, convoqué en date du 22 février 2023, s'est réuni à la salle du conseil au 1^{er} étage - Mairie de Pacy-sur-Eure - Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Michel GARNIER (arrivé à 19h30), Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU, Benjamin BOUGEANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Céline MIRAUX, Benoit BROCHETON, Benoit METAYER, Guillaume HUREL, Marlène JEGU

Pouvoirs : Céline MIRAUX donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Marlène JEGU donne pouvoir à Hugues PERROT.

Véronique SERVANT a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27 puis 28 à partir de 19h30

Nombre de votants : 29 puis 30 à partir de 19h30 (dont 2 pouvoirs)

Monsieur Yves LELOUTRE fait l'appel des conseillers municipaux, prend acte des différents pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Yves LELOUTRE demande s'il y a des remarques ou questions concernant le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal du 06 décembre 2022. Aucune remarque ni question de la part de l'Assemblée. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

n° dossier	Intitulé du rapport	Rapporteur
R01-2023	Comité Social Territorial (CST) : élections des nouveaux membres au collège des Elus.	AD
R02-2023	Marché public : attribution du marché de concession pour la fourniture, l'installation, la mise à disposition, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain d'information de la ville de Pacy sur Eure. (Annexe 1° projet de contrat)	YL/JC
R03-2023	Marché public : adhésion au groupement de commande mené par Seine Normandie Agglomération pour le transport scolaire de l'Ecole DUGUAY vers la piscine communautaire Robert TARON.	HP
R04-2023	Marché public : adhésion au groupement de commande mené par le SIEGE27 pour l'achat et la fourniture de gaz naturel.	CLD
R05-2023	SIEGE27 : convention pour l'effacement coordonné des réseaux des rues : DAMOISEAU et de GAILLON. (Annexe 2° projet de convention)	CLD
R06-2023	Finances : débat d'orientations budgétaires 2023 (DOB). (Annexe 3° rapport d'orientations budgétaires en annexe)	YL/AD

Rapport n°1 2023 : Comité Social Territorial (CST) : élections des nouveaux membres au collège des Elus.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alain DUVAL Adjoint au Maire en charge des Finances et Ressources Humaines pour la présentation du rapport.

Il est rappelé que la législation prévoit qu'un : « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.* »

Par délibérations du 14 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de Pacy sur Eure et de fixer le nombre de représentants du personnel et des élus au nombre de 5 en actant le maintien du paritarisme entre le collège des Elus et celui des représentants du personnel.

A l'issue des élections professionnelles de décembre 2022 les membres du collège des représentants du personnel sont :

Titulaires

LE GAC Laetitia
POTTIER Ludovic
ANCELIN Sylvie
POTARD Benoît
JEANNE Roseline

Suppléants :

SANCHIS PERIS Pierre
TURILLON Maryline
FRANCOIS Richard
JEANNE Ludivine
CHARLOT Ophélie

Pour le collège des Elus il sera proposé de désigner les membres suivants dont 8 siégeaient déjà au précédent Comité Technique :

Titulaires

Yves LELOUTRE
Pascal LEHONGRE
Alain DUVAL
Bruno VAUTIER
Christian LE DENMAT

Suppléants

Carole NOEL
Valérie BOUGAULT
Laurence MOURGUES
Hugues PERROT
Julien CANIN

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De désigner comme représentants au sein du Comité Social Territorial :

Titulaires

Yves LELOUTRE (Président)
Pascal LEHONGRE
Alain DUVAL
Bruno VAUTIER
Christian LE DENMAT

Suppléants

Carole NOEL
Valérie BOUGAULT
Laurence MOURGUES
Hugues PERROT
Julien CANIN

Rapport n°02-2023 : Marché public : attribution du marché de concession pour la fourniture, l'installation, la mise à disposition, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain d'information de la ville de Pacy sur Eure.

Monsieur le Maire et Monsieur Julien CANIN Adjoint au Maire en charge de la Communication présentent le rapport.

A la suite de l'élaboration d'un cahier des charges et d'un recensement de tous les éléments de mobilier à installer sur le territoire communal, un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 15 novembre 2022 pour une date limite de dépôt des offres, fixée au 16 décembre 2022 à 12 h 00, avec une publication dans des journaux habilités.

La procédure de passation utilisée a été celle de la procédure simplifiée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 3120-1, L. 3126-1 à L. 3126-2 et R. 3126-1 à R. 3126-13 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un contrat de concession de service, tel que défini aux articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la Commande Publique.

Les candidats ont effectué :

- 16 retraits électroniques anonymes, et 8 retraits avec authentification,
- 5 candidats ont déposé leur proposition sur la plateforme dématérialisée dans le délai imparti :

BUEIL PUBLICITE
URBAN CONNECT

VEDIAUD
CADRES BLANCS
GIRODMEDIAS

Au terme de l'analyse des offres réalisée par la Commission de Délégation de Service Public, les candidats ont été classés de la manière suivante : 1°BUEIL PUBLICITE, 2°URBAN CONNECT, 3°VEDIAUD, 4°CADRES BLANCS, 5°GIROMEDIAS.

Ce nouveau marché permettra le renouvellement de l'ensemble du mobilier urbain pouvant servir de support de communication, d'information et de pouvoir bénéficier notamment de campagnes de communication à destination de la population,
L'entreprise retenue versera également à la Commune une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 12 600 € par an soit 151 200 € sur la totalité du marché.

Ce nouveau contrat permettra également de déployer de nouveaux outils sur la Commune :

- Borne d'accueil en Mairie,
- Panneau lumineux en Centre – Ville
- Borne d'accueil au cimetière de Pacy sur Eure celui-ci étant pourvu en électricité à l'entrée,
- Optimisation des campagnes d'affichage dédiées à la ville

Un travail devra donc être lancé avec la Commission Communication et le prestataire pour la gestion

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer le marché de concession relatif à la fourniture, l'installation, la mise à disposition, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain d'information de la ville de Pacy sur Eure, à la société BUEIL PUBLICITE et ce pour une durée de 12 années.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de concession.

Rapport n°03-2023 : Marché public : adhésion au groupement de commande mené par Seine Normandie Agglomération pour le transport scolaire de l'Ecole DUGUAY vers la piscine communautaire Robert TARON.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Hugues PERROT Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires.

Dans le cadre des programmes scolaires, l'enseignement de la nage est un enjeu primordial pour les élèves des écoles communales.

Les enfants scolarisés dans les écoles de Pacy sur Eure, peuvent bénéficier de l'accès à la piscine communautaire Robert TARON et pour certains bénéficient d'un transport scolaire pour les y conduire ce qui est le cas à l'élémentaire de l'école DUGUAY, (4 classes soit environ 100 élèves)

Afin de réduire le coût de ce transport qui représente environ 2200€/année scolaire, l'Agglo SNA propose la création d'un groupement de commande pour mutualiser l'impact financier. Il est donc

proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement dans l'optique de la maîtrise des coûts de fonctionnement des écoles communales et plus largement des budgets communaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer au groupement de commande mené par Seine Normandie Agglomération pour le transport scolaire de l'École DUGUAY vers la piscine.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et tous les documents relatifs aux marchés qui en découleront.

Rapport n°04-2023 : Marché public : adhésion au groupement de commande mené par le SIEGE27 pour l'achat et la fourniture de gaz naturel

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian LE DENMAT, Maire Délégué de Pacy sur Eure, en charge des Affaires Générales, de l'Urbanisme et des Travaux pour la présentation du rapport.

Depuis plusieurs années le SIEGE27 et les syndicats d'énergie des différents départements normands pilotent, pour le compte des communes, des groupements de commande pour l'achat et la fourniture d'électricité et de gaz naturel. Cette stratégie permet de mutualiser les volumes de consommation et d'obtenir une tarification avantageuse.

La Commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2021 au groupement d'achat et de fourniture lancé par le SIEGE27 pour l'électricité de ses bâtiments, de son éclairage public et des besoins au Stade.

Le SIEGE27 propose également un achat groupé de gaz naturel via le Syndicat Intercommunal d'Energie du Calvados (SDEC Energie), qui pilote le groupement à l'échelle de la Normandie.

La Commune en 2022 a payé son gaz naturel (prix molécule) au montant de 121.37 € TTC/ MWh et le paiera à hauteur de 198.03 € TTC / MWh sur l'année 2023 sur la base d'un volume de consommation estimé à 1923 MWh.

Il faut ajouter au prix de la molécule les différentes taxes TICGN, CTA et TVA + le transport et stockage (ATRT) + la distribution (ATRD), ce qui porte le prix estimé par notre prestataire TOTAL ENERGIES à 225.72 € TTC / MWh.

Pour information, les taxes de contributions TICGN et CTA correspondent pour la première à la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel, pour la seconde à la taxe de Contribution Tarifaire d'Acheminement, et la troisième à la taxe TVA.

L'ATRT est une taxe qui permet de financer l'acheminement du gaz, et l'ARTD est le tarif régulé d'accès des tiers aux réseaux de distribution de gaz vers les points de livraison.

A titre de comparaison le marché 2022/2023 du SDEC Energie est à hauteur de 54.25 € / HT du MWh.

Le coût des taxes TICGN, CTA et TVA, le transport et stockage ATRT, et la distribution ATRD sont réglementés, identiques quels que soient les fournisseurs sans réduction possible. Il est uniquement possible d'influencer sur le montant du poste molécule pour réaliser des économies, actuellement proposé par le SDEC Energie au prix de 54.25 € / MWh pour la période 2022/2023

C'est pourquoi compte tenu de la forte inflation qui impacte les prix de l'énergie, il sera proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement à compter de 2023, pour une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2024 pour l'achat et la fourniture de gaz naturel, et services associés et ainsi de pouvoir bénéficier de tarifs négociés sur un périmètre plus important et donc sources d'économies.

Madame COUANAU Maëlle, Conseillère Municipale, demande le prix applicable pour 2023 et les dépenses que cela implique pour l'année : la dépense prévisionnelle pour 2023 est de 430 000 € soit près de 200 000 € supplémentaires par rapport à 2022 sur la base d'une consommation annuelle de gaz de 1923 MWh au prix de 198.03 € TTC / MWh.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer au groupement de commande pour l'achat et la fourniture de gaz, piloté par le SIEGE27 et le SDEC Energie.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et tous les documents relatifs aux marchés qui en découleront.

Rapport n°05-2023 : SIEGE27 : convention pour l'effacement coordonné des réseaux des rues : DAMOISEAU et de GAILLON

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian LE DENMAT, Maire Délégué de Pacy sur Eure, en charge des Affaires Générales, de l'Urbanisme et des Travaux pour la présentation du rapport.

La Commune et le SIEGE27 envisage des travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue DAMOISEAU et de GAILLON.

Conformément aux dispositions statutaires et aux règlements financiers du SIEGE27, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune et à la signature d'une convention, jointe en annexe qui formalise la répartition financière pour cette opération.

La répartition financière est la suivante :

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
VBP	200 000.00	20% HT	33 333.00
EBP	50 000.00	20% HT	8 333.00
Total	250 000.00		41 667.00

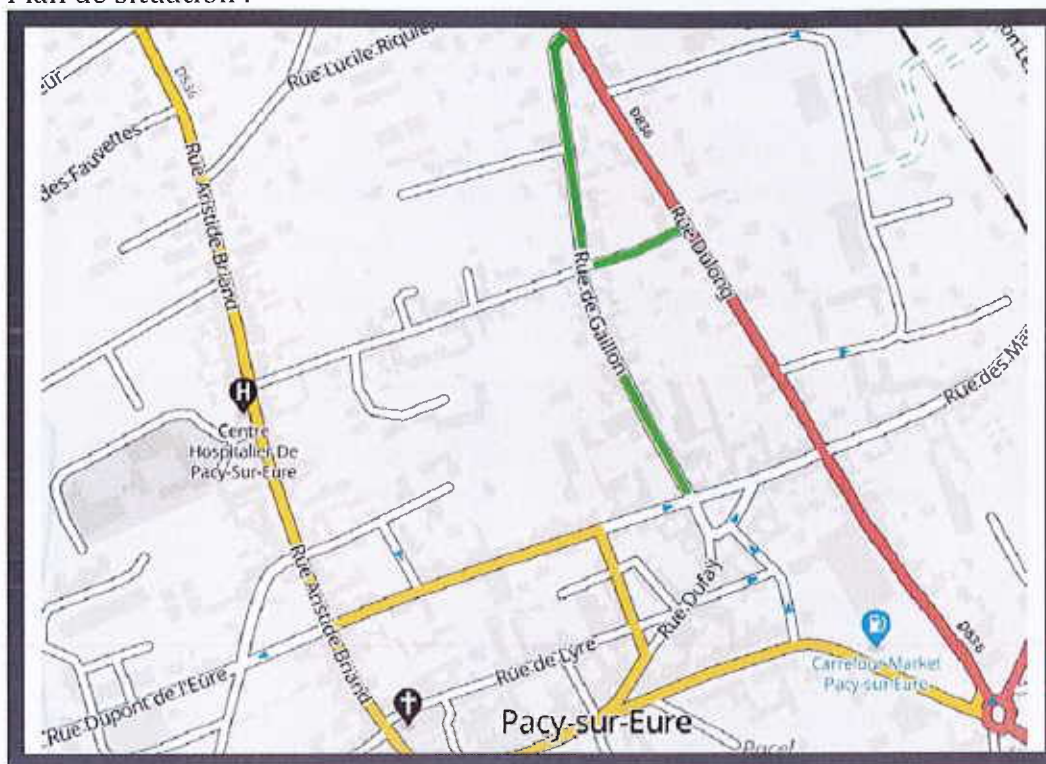
Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
TBP	33 000.00	30% HT + TVA	13 750.00

Réseau Distribution Publique [DP]
Réseau Eclairage Public Coordonné [EP]
Réseau télécom [FT]

Effacement sécurité / environnement DP (VBP)
Effacement sécurité / environnement EP (EBP)
Effacement sécurité / environnement RT (TBP)

Plan de situation :



Il est indiqué au Conseil Municipal que les travaux devraient débuter au mois de septembre 2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour l'effacement coordonné des réseaux des rues DAMOISEAU et de GAILLON.

Article 2 : Dit que les crédits seront ouverts au budget principal 2023.

Rapport n°06-2023 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (DOB)

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alain DUVAL Adjoint au Maire en charge des Finances et Ressources Humaines pour la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023.

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements. (Articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu :

- ni lors de la même séance que celle concernant le vote du budget ;
- ni lors d'une séance précédente, le même jour celle du vote du budget (il doit se tenir dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des éléments utiles au vote).

Monsieur Alain DUVAL précise que la Commune dispose de réserves mais que les dépenses de fonctionnement connaissent une hausse liée aux dépenses de personnel mais surtout à l'augmentation des prix de l'énergie.

Monsieur Michel GARNIER, Conseiller Municipal, entre en séance à 19h30.

Madame Véronique SERVANT, Conseillère Municipale, demande si la fiscalité sur les résidences secondaires va être impactée en 2023, compte tenu de l'augmentation des valeurs locatives de 7.1% contenue de la Loi de Finances. Monsieur Pascal LEHONGRE Premier Adjoint au Maire, précise que les taux applicables resteront les mêmes pour 2023 compte tenu de la réforme de la Taxe d'Habitation.

Madame Véronique SERVANT précise qu'il est important de bien dégager des excédents de fonctionnement pour le financement des futurs investissements.

Il est rappelé aux Conseillers qu'avec l'extinction du l'éclairage public et donc une consommation réduite la Commune ne pourra que contenir l'envolée de prix de l'énergie sans pouvoir faire des économies dans l'immédiat.

Dans le cadre des aménagements médicaux Monsieur Pascal LEHONGRE rappelle que l'EPFN a acquis pour le compte de la Commune, un terrain qui permettrait d'aménager le fond de l'allée Hippocrate.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023 et de la présentation faite du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

Le ROB sera également annexé au procès-verbal du Conseil Municipal.

Questions diverses

- Inauguration du Pôle Multimodal le 04 avril 2023 à 16h00
- Date de la journée de la terre suite au Conseil Municipal des Enfants : la date envisagée est le 03 juin 2023.
- Défi d'œufs : 1^{er} avril 2023 à la salle Leclerc

Madame Corinne FISCHER, Conseillère Municipale, fait remarquer qu'il est nécessaire de modifier la signalétique au sol et verticale suite aux travaux de marquage qui ont eu lieu en début de semaine à l'angle des rues de la Verderie et du Professeur Heuyer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15

Fait à Pacy-sur-Eure, le 28 février 2023

Le Maire de Pacy-sur-Eure,
Yves LELOUTRE



Le secrétaire de séance,
Madame Véronique SERVANT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Servant', written over the name of the secretary.

